

Je penche à le croire, autorisé que je suis à craindre les pernicious effets de cette dépendance par un article même du Statut, qui a jugé à propos de nous prémunir contre eux en prononçant, quoique sous de certaines restrictions saluaires, l'immovibilité des juges.

La conséquence logique et rigoureuse d'une telle opinion aurait dû, sans doute, me porter à proposer un projet de loi qui eût pour but d'exclure de cette enceinte tous les employés du Gouvernement. Mais, en voyant chaque jour plusieurs d'entre eux éclairer nos discussions par leurs sages avis, résultat précieux de leurs études spéciales et des connaissances pratiques qu'ils ont acquises pendant l'exercice de leurs fonctions, le désir, le besoin senti de ne pas voir priver la Chambre des lumières qu'ils peuvent apporter dans son sein, m'a suggéré le projet de loi que je viens de présenter et soumettre à vos délibérations, et qui n'a pour but, en procurant un dégrèvement aux charges du trésor, que de tempérer les inconvénients que je signalais il y a un instant, de rendre plus dignes encore de l'estime et de la considération de leurs concitoyens, par la preuve indubitable de leur désintéressement, les employés qui continueraient à rester dans cette Chambre, même après l'adoption de la loi que je propose, et d'établir en même temps parmi nous une égalité qui soit en harmonie avec les principes démocratiques que nous professons, en mettant les membres de cette Assemblée, qui sont employés payés par le Gouvernement, dans une condition pareille à celle de leurs collègues qui ont dû, pour venir remplir leur mandat, cesser l'exercice de leurs professions.

Et notez que ces professions ont déjà cela de différent avec un emploi, que le traitement de celui-ci court même pendant le sommeil de celui qui l'occupe, tandis que celles-là ne procurent des honoraires qu'en raison et en proportion du travail et des veilles pénibles de ceux qui les exercent.

Je crois que l'utilité et l'équité qui m'ont dicté le projet de loi dont je parle sont si évidentes et si incontestables que, pour les démontrer, je n'ajouterai rien de plus aux observations que je viens de faire et au préambule qui en a accompagné la présentation.

Je dois cependant répondre d'avance à une objection dont il pourra devenir l'objet.

L'on me dira que parmi les employés que la Chambre compte dans son sein il en est plusieurs qui même pendant le cours de ses Sessions ne cessent pas de remplir les fonctions qu'exige leur emploi.

Mais je répondrai que, abstraction faite de certains génies prodigieux qui ont, assure-t-on, le talent surhumain de se multiplier à l'infini et de remplir avec une égale exactitude plusieurs charges et plusieurs fonctions à la fois, il est permis de douter que la députation et l'emploi cumulés par la même personne ne se nuisent pas réciproquement, et que le même individu puisse remplir toutes les obligations que sa double condition lui impose sans en omettre aucune.

Mais en supposant encore que ce doute puisse être écarté, que s'ensuivra-t-il? Il en résultera, tout au plus, que l'on devrait porter dans la loi une exception en faveur des députés occupant un emploi qui puisse être exercé en même temps que les fonctions de représentant de la nation.

Eh bien! qu'on introduise cette exception dans la loi projetée, si on le croit nécessaire, mais ce ne sera pas un motif pour ne pas la prendre en considération.

Une objection plus fondée peut-être a été faite contre ce projet tel qu'il est conçu. Loin de réfléchir sur la suppression de traitement que je propose, elle concerne l'exception que

j'ai cru devoir faire en faveur des ministres. Elle m'a déjà valu de la part de quelques amis l'épithète assez inattendue pour moi de *député ministériel*. (*Ilarità*)

Comme je me sens fort peu de disposition pour mériter cette qualification que l'on ne me donnait d'ailleurs qu'en l'accompagnant d'un sourire significatif qui en tempérerait singulièrement l'amertume, je dois vous dire, messieurs, que si je n'ai pas cru devoir proposer la suppression du traitement des ministres députés c'est parce que c'est précisément pendant les Sessions du Parlement, et au milieu de cette enceinte, qu'ils exercent chaque jour celles de leurs fonctions qui sont les plus pénibles, tellement qu'on serait tenté de les plaindre quand on les voit assis sur ce banc de douleur (*Siride*), où leur pleuvent de toutes parts des interpellations, des blâmes, des récriminations, des accusations incessantes, si puis l'on n'était rassuré par l'imperturbable sang froid avec lequel on les voit supporter les attaques incessantes dont ils sont l'objet, sans que le triple airain, dont ils semblent s'être entourés, permette qu'elles fassent sur leur cœur la moindre impression qui se refléchisse sur leur front toujours impassible et inaltéré. (*Ilarità*)

Du reste, je le déclare, je suis tout prêt à faire bon marché de cette restriction que j'avais cru devoir faire en faveur de messieurs les ministres, si elle n'est pas au gré de la majorité de cette Chambre.

Bien loin de m'opposer à la suppression de cette exception, je verrais avec plaisir que quelqu'un de mes collègues vienne par des amendements élargir ma pensée, et proposer tout autre moyen plus ample et plus efficace pour atteindre le but principal que j'ai eu en vue, l'indépendance des représentants de la nation et la liberté entière de leurs votes, sans préoccupation du besoin et du désir de caresser le pouvoir.

Mais, je le répète encore, les modifications et les améliorations que l'on pourra, que l'on croira devoir introduire à la loi que j'ai proposée ne peuvent être qu'un motif de plus pour en faire accueillir la prise en considération, afin que les discussions dont elle sera l'objet dans les bureaux et dans le sein de la Commission qu'ils nommeront la rendent ensuite plus susceptible et plus digne de votre approbation.

Je dois ajouter une dernière réflexion. Je ne serai point étonné si les députés employés, ou du moins quelques-uns d'entre eux, seront disposés à voter contre la loi que j'ai proposée, parce que dans leur conviction l'emploi occupé par chacun d'eux peut, et peut-être avec raison, du moins pour quelques-uns, leur paraître insuffisamment rétribué; et dans ce cas ils croiront pouvoir en toute conscience retenir leur traitement dans le temps même où ils ne peuvent pas remplir les devoirs de leur charge, comme pour se procurer par ce moyen une compensation à la ténuité de leur traitement.

Aussi pourrions-nous voir sans étonnement et sans blâme qu'ils votent contre ma proposition. Mais les autres députés ne peuvent avoir la même excuse; et comme le nombre des employés députés n'excède pas le quart des membres de cette Chambre, et que plusieurs d'entre eux sont absents, si jamais, contre toute attente, le projet que j'ai proposé venait à n'être pas pris en considération, nous ne pourrions empêcher le public d'affirmer, avec toute apparence de raison et de vérité, que dans cette Chambre le nombre des aspirants aux emplois est encore supérieur à celui même des employés.

J'espère donc, messieurs, que vous voudrez bien prendre en considération le projet de loi que j'ai eu l'honneur de vous présenter.